

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Mairie de MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 14 avril 2021 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf M. LETHIER Daniel et Mmes CORUK Maud et BOURGOIN Cécile

Procurations: de M. LETHIER Daniel à M. COPPOLA Ernest
de Mme CORUK Maud à Mme JAY Karène

Secrétaire : M. Philippe REGENNASS

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 9 avril 2021;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 16 avril 2021, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 31 mars 2021**
- 2. Finances : Budget principal : vote du taux des deux taxes (Foncier bâti et foncier non bâti)**
- 3. Ludothèque Pic et Pivette : approbation du compte d'exploitation 2020**

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 31 mars 2021

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 31 mars 2021. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Finances : Budget principal : vote du taux des deux taxes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à l'issue de la réunion de la commission des finances du 2 avril 2021 dernier, il a été décidé de proposer au Conseil Municipal de majorer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,5 % et de majorer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 1,5 % et de les fixer comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 32,30 %

Taxe sur le foncier non bâti : 17,83 %

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la taxe sur le foncier bâti à 32.30 % et le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 17.83 % en 2021

3. Ludothèque Pic et Pivette : approbation du compte d'exploitation 2020

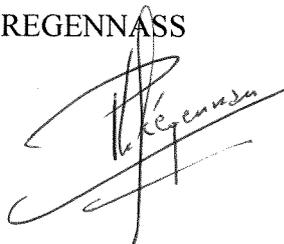
Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide d'approuver le compte d'exploitation 2020 concernant la ludothèque Pic et Pivette établit par la Fédération Familles Rurales du Doubs qui laisse apparaître un excédent de 1 305.55 € pour des dépenses à hauteur de 7 919.21 € et des recettes à hauteur de 9 224.76 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le prochain conseil municipal se tiendra **le lundi 26 avril 2021 à 19h30**

Le secrétaire,

Philippe REGENNASS



Le Maire,

Daniel HUOT

